

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La 109^e réunion du CCEK débute à 9 h, le 4 octobre 2006, dans la salle de conférences Chicoutimi, de l'Hôtel Gouverneur, Place Dupuis à Montréal. Le président invite les membres à proposer des changements à l'ordre du jour. La réunion se déroule selon l'ordre du jour qui apparaît ci-dessous.

L'ordre du jour qui suit est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 108^e réunion
3. Affaires découlant de la 108^e réunion et correspondance
4. Développement d'infrastructures routières au Nunavik
5. Budget, secrétariat et membres
6. Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois : révision des annexes 1 et 2
7. Parcs et aires protégées au Nunavik
8. Questions diverses
9. Déversements en milieu marin
10. Huiles usagées
11. Halocarbures
12. Modification à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
13. Gestion de la forêt au Nunavik
14. Évaluation environnementale stratégique
15. Dates et lieux des prochaines réunions

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Eli Angiyou et appuyée par M. Michael Barrett. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 108^E RÉUNION

Des modifications sont apportées au procès-verbal de la 108^e réunion, lequel est par la suite adopté sur la proposition de M. Jean Couture appuyée par M^{me} Suzanne Larochelle.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 108^E RÉUNION ET CORRESPONDANCE

La secrétaire exécutive présente aux membres la correspondance qui a été reçue et envoyée depuis la dernière réunion. Certains changements sont apportés aux points figurant sur la liste, afin d'en faciliter la lecture. Quant aux affaires découlant de la 108^e réunion, les sujets suivants sont abordés :

-Site Web du CCEK

La secrétaire exécutive informe les membres que le site Web est maintenant disponible dans les trois langues. Dès que l'approbation finale aura été obtenue, il sera accessible au grand public.

-Rapport annuel 2005-2006 du CCEK

Les membres examinent l'ébauche du Rapport annuel 2005-2006 et proposent plusieurs modifications et ajustements pour en améliorer le contenu. La secrétaire exécutive apportera les dernières modifications au document et l'enverra au graphiste le plus tôt possible.

Un membre ajoute qu'il aimerait que le Rapport annuel 2006-2007 du CCEK inclue un mot personnel de chacun des membres.

-Secrétariat de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

On informe le CCEK que le poste de secrétaire exécutif de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) n'a pas encore été pourvu et qu'une autre série d'entrevues est actuellement en cours. On mentionne également que la CQEK attend toujours le versement du financement pour 2006-2007 de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

-Financement annuel du CCEK

Les membres discutent du retard dans le versement du financement annuel du CCEK de la part du MDDEP. Ce problème a été discuté en juillet avec un représentant du MDDEP qui avait alors souligné que le versement était sur le point d'être effectué et qu'une lettre officielle serait envoyée sous peu.

Puisque le CCEK n'a toujours pas reçu son financement annuel ni aucune réponse officielle à la lettre envoyée à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en juillet dernier, les membres décident d'envoyer une lettre directement au ministre. Dans cette lettre, on informera le ministre du non-respect de l'entente administrative signée en 2005 par son ministère et le CCEK et des difficultés causées par les retards importants et répétés dans le versement du financement annuel du CCEK. En raison du manque de fonds ainsi occasionné, le CCEK a dû recourir à une marge de crédit. Qui plus est, il est difficile pour le CCEK de s'acquitter de son mandat sans le versement régulier de son financement annuel. Enfin, le CCEK expliquera dans la lettre que l'existence d'un surplus accumulé découle directement des versements tardifs de la part du MDDEP, car ces retards le contraignent à limiter ses activités devant l'incertitude de pouvoir les financer. Une copie de la lettre sera également envoyée à la sous-ministre.

-Matières dangereuses

À la dernière réunion, les membres avaient discuté de la possibilité de publier un dépliant d'information sur les déchets dangereux, afin de sensibiliser les

communautés du Nunavik. La secrétaire exécutive présente aux membres une estimation des coûts de production d'un tel dépliant, ainsi qu'un modèle de dépliant. Les membres décident qu'au lieu de produire un dépliant, lequel occasionnerait davantage de déchets, le CCEK pourrait financer en partie la production de panneaux permanents sur les déchets dangereux pour chaque dépôt de déchets et lieu de récupération locaux. Ces panneaux énuméreraient et décriraient les divers types de déchets dangereux que les gens apportent en ces lieux, ainsi que les dangers tant pour les humains que pour l'environnement que peuvent occasionner la mauvaise manipulation de ces déchets et leur entreposage inadéquat. Les membres proposent également de placer des panneaux plus petits à l'intérieur des dépôts de déchets et des lieux de récupération pour indiquer où mettre au rebut les divers types de déchets dangereux, ce qui contribuerait à mieux organiser ces lieux en créant des lieux d'entreposage adéquats. On demande à la secrétaire exécutive de faire les démarches nécessaires pour évaluer les coûts d'un tel projet.

Un membre suggère enfin de faire paraître de l'information sur la gestion adéquate des déchets dangereux dans des publications destinées au grand public du Nunavik.

-Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La secrétaire exécutive informe les membres qu'elle a reçu une copie d'une lettre que la Société Makivik a rédigée à l'intention du Grand Conseil des Cris concernant la décision de ce dernier d'interjeter appel de la décision de la Cour supérieure du Québec relativement à un projet d'exploitation de vanadium dans les environs de Chibougamau. Dans sa lettre, la Société Makivik reconnaît la décision du Grand Conseil à cet égard et que le dénouement de ce litige aura peut-être des répercussions au Nunavik, mais que la Société n'avait pas encore décidé si elle allait intervenir ou non dans cet appel. La lettre fait aussi mention de craintes similaires au sujet de l'applicabilité de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale au Nunavik. Dans le cas où le Grand Conseil des Cris entamerait des négociations avec les gouvernements du Québec et du Canada pour régler cette affaire sans autre procédure judiciaire, la Société Makivik aimerait que des représentants du Nunavik soient invités à prendre part à de telles négociations.

4. DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AU NUNAVIK

À la demande de l'ARK, le CCEK a entrepris l'examen du cadre juridique du développement des infrastructures routières au Nunavik. Tout d'abord, le chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) assujettit les projets de construction de route au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (annexe 1, paragr. 6). Ce processus permet de gérer le développement du réseau routier sur le territoire et de discuter des enjeux. De plus, le cadre juridique relatif aux

routes et aux sentiers au Nunavik indique clairement que seul le gouvernement du Québec peut autoriser la construction de routes sur les terres publiques. Donc, dans l'ensemble, rien ne semble justifier la confusion qui règne et la faible application de la loi.

Il ressort également que la notion de « route » n'est pas toujours adaptée aux modes de développement des chemins au Nunavik et que l'utilisation des routes d'hiver, particulièrement pour la phase d'exploration des projets miniers, est une solution qui mérite d'être davantage exploitée. À cet égard, un membre rappelle que le CCEK a déjà recommandé l'adoption d'un règlement balisant l'utilisation de véhicules lourds dans la toundra.

De plus, le plan d'affectation du territoire public du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pourrait aussi contenir une section portant sur le développement d'infrastructures routières au nord du 55^e parallèle, laquelle pourrait être soumise à un processus public d'évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation permettrait d'accroître la collaboration, la coordination et l'échange d'information entre les autorités fédérales, provinciales, régionales et locales qui ont un rôle à jouer dans les divers processus d'autorisation.

Pour ce qui est des réparations et de l'entretien des routes, l'ARK propose que ce soit son Service des transports qui reçoive ce mandat. Comme cet organisme est déjà situé dans le territoire, il pourrait combler le manque de main-d'œuvre du ministère des Transports du Québec et du MRNF et être plus en mesure de réaliser les inspections nécessaires. Il faudrait toutefois qu'une telle délégation soit assortie d'un budget suffisant.

Le CCEK poursuit ses travaux sur ce sujet et discutera du développement des infrastructures routières au Nunavik avec des représentants du MDDEP et du MRNF à sa prochaine réunion.

5. BUDGET, SECRÉTARIAT ET MEMBRES

La secrétaire exécutive présente aux membres les états financiers en date du 31 mars 2006. Après les avoir examinés, les membres font observer que les coûts de publication du rapport annuel du CCEK devraient apparaître dans l'annexe A, comme dépense de fonctionnement, d'administration et de financement plutôt que dans l'annexe B, comme dépense de réunion générale. Les membres portent également une attention particulière à la section des états financiers relative aux surplus et discutent des raisons qui pourraient expliquer les excédents des recettes de l'exercice.

Les états financiers sont par la suite adoptés sur la proposition de M. Eli Angiyou appuyée par M^{me} Paule Halley et signés par le président et la vice-présidente.

La secrétaire exécutive présente le bilan des mouvements de trésorerie des cinq derniers exercices. Les membres constatent qu'il y a eu un surplus au cours des trois derniers exercices. Ils aimeraient savoir si la date de chaque versement annuel a pu avoir une incidence sur la valeur des surplus. On demande à la secrétaire exécutive de préciser les dates où les versements ont été reçus.

6. CHAPITRE 23 DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS : RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2

En marge des travaux entrepris pour la révision des projets qui figurent dans les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la CBJNQ, le CCEK a discuté avec des représentants du MDDEP et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale des recommandations visant à bonifier les pratiques administratives entourant la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social ainsi que la participation du public. Une fois le guide terminé, il sera mis à la disposition du public sur le site Web du CCEK.

Les membres du sous-comité présentent les changements à apporter à la dernière version du projet de guide. Le sous-comité a rencontré les représentants du MDDEP et de l'Agence afin de recueillir leurs commentaires et a obtenu leur engagement à déployer les efforts nécessaires en vue de rendre le processus plus prévisible, transparent et rapide. Les travaux entourant la préparation de ce guide alimentent aussi la réflexion du CCEK sur les recommandations qu'il entend présenter aux administrateurs de la CBJNQ quant à la révision du chapitre 23.

7. PARCS ET AIRES PROTÉGÉES AU NUNAVIK

Les membres discutent des deux lettres adressées au sous-ministre adjoint du MDDEP, M. Léopold Gaudreau, concernant les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les parcs et à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ainsi qu'aux mesures législatives relatives aux activités permises ou défendues dans une réserve de biodiversité ou aquatique projetée.

Dans la première lettre qui porte sur les modifications que l'on propose d'apporter aux lois, le CCEK recommande que toute modification soit assez flexible pour permettre à l'ARK de continuer de jouer son rôle dans la gestion et la supervision de ces aires protégées. Il apparaît donc essentiel que l'ARK participe activement au choix de statut devant être conféré à une aire protégée, c'est-à-dire soit le *statu quo* (le statut conféré par décret ministériel), soit celui de parc projeté ou de réserve de biodiversité ou aquatique projetée. Plus précisément, le CCEK recommande que les aires qui ont été réservées pour la

création d'un parc conservent ce statut ou n'acquièrent celui de parc projeté (avec la protection plus spécifique qui est prévue à l'article 5 des modifications à la Loi sur les parcs) que dans la mesure où ce changement de statut n'ait pas pour effet de ralentir le processus de création de ces parcs. De plus, le CCEK fait observer dans la lettre que certaines modifications ne faisaient pas mention des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits. Il recommande donc que cette précision soit ajoutée à certains articles des lois. Le CCEK suggère aussi au gouvernement de consulter l'ARK et la communauté concernée avant de changer le statut d'une aire dans le territoire.

Dans la seconde lettre, laquelle porte sur le programme d'activités d'une réserve, le CCEK souligne qu'il serait important que les mesures législatives fassent mention des droits des Inuits dans le territoire du Nunavik et celui de la baie James, tel qu'il est prévu dans la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1). Le CCEK suggère aussi d'énumérer dans un même article toutes les activités qui sont permises avec l'autorisation du ministre. Quant à la section 3, celle-ci pourrait définir le régime général des activités interdites ou permises sous réserve des restrictions, des exemptions ou des autorisations mentionnées dans les autres sections. Ainsi, le grand public pourrait plus facilement comprendre les plans de conservation et le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Un membre fait remarquer que, pour le moment, les terrains de mise bas du caribou sont protégés en tant que réserves fauniques et font partie des aires protégées du Québec. De plus, pour que le Québec atteigne son objectif de protéger 8 % de la superficie de chaque province naturelle, il est possible qu'il décide de créer d'autres aires protégées au Nunavik.

8. QUESTIONS DIVERSES

-Commission des transports et de l'environnement

Un membre fait un compte rendu de la visite de la Commission des transports et de l'environnement au Nunavik. L'objectif de la visite de la Commission était d'examiner les impacts du réchauffement de la planète au Nouveau-Québec et d'évaluer l'ampleur de ces impacts, non seulement sur la flore et la faune, mais aussi sur les activités sociales et économiques des communautés de la région.

Les membres de la Commission se sont rendus dans plusieurs villages nordiques, afin de discuter avec les résidents de préoccupations qu'ils ont quant aux impacts du réchauffement de la planète au Nunavik. À Kuujuaq, les membres de la Commission ont rencontré des représentants de la Société Makivik, de l'ARK et du CCEK pour discuter de plusieurs sujets, dont les changements climatiques, le développement d'infrastructures routières, le développement de parcs, les projets d'exploitation minière et les sites

d'exploration minière abandonnés, la gestion des matières résiduelles et les sources d'énergie alternatives. La Commission présentera à l'Assemblée nationale un rapport sur ses observations.

Une lettre sera envoyée aux membres de la Commission pour les remercier d'avoir pris le temps de rencontrer le CCEK et pour passer en revue les sujets qui ont été discutés lors de la rencontre.

-Projet de recyclage de papier à Kuujjuaq

La secrétaire exécutive explique aux membres que l'ARK a récemment affecté des fonds pour l'achat d'une presse à balles. L'ARK utilisera la presse à balles pour lancer un petit projet de recyclage de papier dans ses bureaux et l'étendra par la suite aux autres organismes du village. Les balles de papier seront envoyées à une installation de recyclage de papier du Sud, ce qui permettra de réduire la quantité de papier qui est envoyée au dépôt de déchets et lieu de récupération.

-Pneus hors d'usage

La secrétaire exécutive mentionne que quatre villages nordiques, soit Salluit, Kuujjuaq, Tasiujaq et Puvirnituq, s'appêtent à envoyer des pneus hors d'usage au Sud pour y être recyclés. Les coûts de transport des pneus hors d'usage sont payés par RECYC-Québec, par l'entremise du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008. Le programme semble susciter beaucoup d'intérêt puisque le nombre de villages nordiques participants a doublé depuis l'année dernière. La secrétaire exécutive poursuivra son travail dans ce dossier.

-Inspection environnementale du MDDEP à Salluit

En août dernier, la secrétaire exécutive a accompagné des représentants du MDDEP au village nordique de Salluit. Les représentants du MDDEP ont changé de stratégie cette année. Au lieu de visiter les 14 villages nordiques sur une courte période de temps, ils ont décidé de concentrer leurs efforts sur un seul village à la fois.

Les représentants du MDDEP ont passé cinq jours à Salluit et ont travaillé avec le gérant municipal et d'autres employés municipaux. Les travaux qu'ils ont effectués ont essentiellement porté sur la gestion des matières dangereuses. Ils ont notamment aménagé un nouveau site dans la communauté pour entreposer des matières dangereuses et y ont apporté d'anciens barils de produits non identifiés qui avaient déjà été réétiquetés. Ils ont organisé le garage municipal, afin que les employés puissent éliminer de manière plus adéquate les huiles usagées, l'antigel et autres produits du genre. Ils ont retiré de nombreuses batteries de véhicules du dépôt de déchets et lieu de récupération et ils y ont aménagé un site pour l'entreposage des déchets dangereux, afin que les résidants puissent venir y porter des batteries et des pots de peinture. Ces travaux ont été très valorisants pour les employés municipaux. Ils ont reçu de

nouveaux outils qui leur permettront de poursuivre l'initiative et ainsi d'améliorer l'environnement de leur communauté.

-Eau potable

Un membre mentionne que dans un rapport publié par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et intitulé *L'eau potable au Nunavik : État de la situation et recommandations*, il est question des réservoirs résidentiels et des procédures de nettoyage de tels réservoirs. Selon le rapport, il semble que ces procédures varient au Nunavik. Dans certains villages un nettoyage mensuel des réservoirs est prévu, alors que dans d'autres, on ne prévoit qu'un nettoyage annuel. Un nettoyage des réservoirs à une fréquence inappropriée peut favoriser la croissance bactérienne et ainsi contaminer l'eau potable.

Le rapport indique aussi qu'il incombe souvent aux locataires de nettoyer leur réservoir, mais qu'ils n'ont pas l'équipement ni l'expérience nécessaires pour bien le faire. Il faut informer les municipalités des procédures de nettoyage adéquates des réservoirs. On suggère d'envoyer une lettre aux municipalités pour les encourager à adopter un règlement municipal qui énoncerait les procédures de nettoyage adéquates des réservoirs des logements municipaux et de ceux fournis par les employeurs. Une copie du rapport devrait être envoyée aux municipalités, afin qu'elles puissent transmettre l'information à leurs citoyens.

Une lettre sera envoyée à l'ARK pour l'informer que le CCEK approuve les recommandations du rapport, lui demander de faire le suivi des recommandations en question et pour lui rappeler les gestes qu'ont déjà posés l'ARK et le CCEK à l'égard de la qualité de l'eau potable au Nunavik.

9. DÉVERSEMENTS EN MILIEU MARIN

Les membres souhaitent la bienvenue à M. Martin Blouin de la Garde côtière canadienne (GCC), qui assiste à la réunion pour présenter le rôle de son organisme et expliquer l'ordre d'intervention au Québec et au Canada en cas de déversement en milieu marin au nord du 55^e parallèle.

M. Blouin donne un aperçu des cas de déversements au Canada, dont la plupart étaient peu importants et se sont produits lors de diverses manœuvres telles que le transport de carburant jusqu'au rivage à l'aide de tuyaux. Il y a plus de navires qui échouent dans les eaux canadiennes que de déversements. Au Nunavik toutefois, les risques de déversements sont plus grands en raison des nombreuses occasions où le carburant et le pétrole sont transportés par tuyaux flexibles des navires aux rivages. En effet, ces tuyaux peuvent fuir ou se briser.

Selon la Loi sur la marine marchande du Canada, les entreprises qui font la livraison du pétrole, au sud du 60^e parallèle, sont obligées d'avoir à bord du matériel d'intervention d'urgence et doivent verser des cotisations à des organismes d'intervention privés, certifiés par le gouvernement. Ces organismes peuvent se rendre dans la région de la baie d'Ungava à partir du Sud, mais le temps d'intervention serait beaucoup plus long que si le matériel était disponible dans le territoire. L'industrie fonctionne selon le principe du pollueur-payeur, c'est-à-dire que le pollueur doit payer le nettoyage en cas de déversement. S'il ne paie pas ou ne peut pas payer le nettoyage, la GCC intervient alors, appuyée financièrement par d'autres organismes. Le propriétaire du navire doit signaler tout incident et est tenu d'avoir un plan d'urgence, ainsi qu'une entente avec un organisme d'intervention certifié. L'équipage du navire doit avoir été formé pour intervenir en cas de déversement, selon le niveau de risque (intensité du trafic) et les divers scénarios possibles.

Afin de mieux protéger les eaux et les rives du Nunavik, il faut déterminer les enjeux à l'échelle locale, plus particulièrement le rythme rapide des marées, les zones fragiles et le matériel d'intervention d'urgence disponible (quantité et type), ainsi que désigner des intervenants dans chaque village nordique. M. Blouin souligne qu'il est important d'informer les membres de la communauté et de les faire participer à l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence, et que l'on devrait tirer profit de l'expertise locale. Il incombe aux municipalités d'être prêtes et de disposer d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement sur leur territoire.

M. Blouin fait également remarquer que les navires qui sillonnent l'Arctique transportent habituellement du pétrole léger qui a un taux de dispersion plus élevé et peut être plus toxique, mais plus facile à nettoyer, car il ne colle pas aux rivages comme le pétrole plus lourd.

En réponse à une question posée par un des membres du CCEK, M. Blouin mentionne que la GCC ne finance pas la formation des membres des municipalités chargés d'intervenir en cas de déversement, mais qu'elle peut coordonner un tel programme de formation.

On présente aux membres un scénario type de déversement et d'intervention. D'abord, l'équipage du navire doit exécuter son plan d'intervention d'urgence et protéger le navire et l'équipage. Il doit colmater la fuite et aviser la GCC. Si le déversement se produit en mer, l'équipage doit le confiner à la source tout en essayant de sauver le navire. Il faut protéger le rivage et surveiller les nappes de pétrole. Si le déversement se produit sur le rivage ou à sa proximité, il faut procéder à une évaluation des dommages causés et évaluer toute zone fragile, afin de rétablir ce qui a été endommagé. La procédure de nettoyage se fonde en premier lieu sur les caractéristiques de l'endroit où le déversement s'est produit, y compris les diverses espèces d'animaux qui s'y trouvent. Les animaux devraient être recensés, puis capturés et nettoyés. Les populations devront être

suivies et les niveaux de toxicité évalués lors de la réinsertion des animaux dans leur milieu naturel. Le nettoyage peut être grandement facilité si des experts locaux sont présents lors des travaux. Il faut aussi assurer la gestion des déchets provenant des travaux de nettoyage, ce qui inclut l'enlèvement des déchets, la gestion de leurs lieux d'entreposage, ainsi que leur transport à ces lieux.

Enfin, M. Blouin a participé, avec un représentant du CCEK, à l'atelier Rendez-Vous 2006 organisé par la GCC. L'atelier portait sur les activités visant à prévenir les déversements en milieu marin et comportait un certain nombre de présentations données par divers spécialistes dans le domaine. Après l'atelier, il y a eu une réunion plus restreinte pour discuter de la stratégie visant à prévenir les possibilités de déversement en milieu marin nordique. Les mesures déjà en place et les améliorations qui devraient être apportées ont été abordées. Le comité de prévention n'a toutefois pas encore défini la portée de ses travaux ni ses objectifs, car il attend de voir quelles modifications seront apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada et s'il y aura de nouveaux règlements qui toucheront le Nunavik.

Un membre suggère que le CCEK invite une personne à assister à une prochaine réunion du CCEK, afin de faire une présentation sur les changements législatifs proposés et de préciser comment ces changements affecteront le Nunavik. Un autre membre suggère plutôt d'attendre que la prochaine réunion du comité de prévention prévue pour décembre ait eu lieu.

10. HUILES USAGÉES

M^{me} Marie Dussault et M. Mario Bérubé du Service des matières résiduelles du MDDEP, ont été invités pour expliquer comment le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés devait être appliqué au Nunavik, de même que ce qui est exigé des municipalités et des détaillants qui vendent de tels produits.

Les invités expliquent que le MDDEP suit la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles que le gouvernement a adoptée en 2000. Ils expliquent aussi que le règlement en question repose sur une approche de responsabilité élargie des producteurs, c'est-à-dire que le producteur ou le propriétaire d'une marque (le principal fournisseur dans la province qui vend les produits désignés) est tenu de récupérer ou de voir à la récupération des produits désignés usagés du même genre que ceux qu'il vend, par l'entremise d'un système de récupération conforme à l'annexe III du Règlement. Dans cette annexe, il est indiqué que des points de collecte doivent être aménagés dans chaque municipalité régionale où les produits désignés sont vendus par le fournisseur. Le nombre de points de collecte varie en fonction du nombre d'habitants. Pour une municipalité régionale de moins de 25 000 habitants, seul un point de collecte permanent ou temporaire est donc requis.

Un membre demande si le Nunavik est considéré comme une municipalité régionale. Les invités disent qu'ils n'en sont pas certains. Toutefois, il est mentionné ce qui suit à l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement : « [P]our l'application de la présente section, sont des municipalités régionales la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Lévis, la Ville de Gatineau et les municipalités régionales de comté à l'exception de celles dont le territoire est entièrement compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec ».

À l'article 14 du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés, il est indiqué que des fournisseurs désignés peuvent être exemptés de l'obligation d'aménager un point de collecte individuel s'ils sont membres d'un organisme financé par l'industrie et certifié par RECYC-Québec, dont la fonction est de mettre en œuvre un système de récupération collectif. Un organisme financé par l'industrie est un organisme privé, financé par les fournisseurs mêmes. Au Québec, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) est l'un de ces organismes.

Les invités indiquent que les communautés isolées ne semblent pas être considérées dans le Règlement, puisque le fait d'avoir un point de collecte dans un seul des 14 villages nordiques ne s'avérerait pas pratique pour les 13 autres. Pourtant, comme les habitants du Nunavik paient déjà les coûts supplémentaires que les fournisseurs ont ajoutés à leurs produits pour pouvoir offrir le service de récupération, le Règlement devrait être adapté de façon à inclure le Nunavik. Les invités mentionnent que le Règlement fait présentement l'objet d'une révision et que ce serait un moment opportun pour un organisme tel que le CCEK d'envoyer des recommandations au MDDEP.

Les membres profitent de l'occasion pour discuter avec les invités de la lettre que le CCEK a reçue de la part de M. Guy Demers, directeur des évaluations environnementales du MDDEP, dans laquelle il recommandait la création d'un groupe de travail, composé de représentants du CCEK, du MDDEP et de RECYC-Québec. Le groupe de travail aurait pour mandat d'analyser les obligations contenues dans le Règlement, puis de coordonner un programme de récupération des huiles usagées au Nunavik.

Les invités suggèrent que le mandat du groupe de travail soit plus large de façon à inclure tous les déchets dangereux, voire la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Le groupe pourrait tenter de trouver une façon de gérer adéquatement les matières résiduelles dans la région et concentrerait ses efforts sur la recherche de solutions viables. Les membres demanderont à la secrétaire exécutive de faire partie du groupe de travail et demanderont aussi à l'ARK de nommer un représentant pouvant offrir un soutien technique. Les membres

demandent enfin aux invités de transmettre au CCEK le nom des représentants du MDDEP et de RECYC-Québec qui feront partie du groupe de travail.

11. HALOCARBURES

Les membres souhaitent la bienvenue à M. Daniel Champagne, un chimiste du Service de la qualité de l'atmosphère du MDDEP, qui a été invité à la présente réunion pour expliquer le Règlement sur les halocarbures, son applicabilité au Nunavik et les obligations des détaillants de la région.

M. Champagne mentionne que les halocarbures sont principalement utilisés dans les appareils de réfrigération et de climatisation, ainsi qu'en tant que produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Règlement considère les halocarbures comme une matière dangereuse dont les impacts sont importants tant sur les changements climatiques que sur l'environnement. Le principal objectif du Règlement est en fait de réduire les émissions d'halocarbures.

À compter du 1^{er} juin 2007, tous les travailleurs qui manipulent des halocarbures devront détenir un certificat environnemental attestant qu'ils ont une connaissance approfondie de la substance et des pratiques exemplaires quant à sa manipulation. Les mécaniciens d'automobiles font partie des travailleurs admissibles au cours offert par Emploi-Québec. Il n'y a actuellement aucun travailleur certifié au Nunavik.

Un membre demande ce qu'une personne doit faire au Nunavik si son réfrigérateur se brise. M. Champagne explique que, selon le Règlement, les municipalités doivent demander à un travailleur certifié de récupérer les halocarbures de l'appareil et qu'il devrait y avoir des dispositions sur la récupération des halocarbures dans le plan de gestion des matières résiduelles des municipalités. Un membre demande comment de telles mesures pourraient être financées. Selon le Règlement, les détaillants du Nunavik sont tenus d'accepter les contenants d'halocarbures qui leur sont retournés. Un membre suggère que, comme ces détaillants ont déjà des réparateurs certifiés qui se déplacent dans les diverses municipalités du Nunavik, on pourrait inclure la récupération des halocarbures dans leurs tâches.

M. Champagne souligne que le Règlement doit faire l'objet d'une révision cet automne et que ce serait un moment très opportun pour le CCEK d'envoyer des recommandations à l'égard de la situation unique du Nunavik. Un autre membre demande si le CCEK pouvait suggérer de confier cette responsabilité aux détaillants d'halocarbures, comme c'est le cas pour les fournisseurs de produits désignés en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés, c'est-à-dire

que les propriétaires de marques sont tenus de récupérer leurs produits ou de payer un organisme financé par l'industrie pour le faire à leur place.

Les membres remercient M. Champagne pour sa présentation.

12. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Un membre explique les récentes modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1, Loi Kativik).

Afin de gérer le territoire du Nunavik et exercer un meilleur contrôle sur son développement, l'ARK, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), met au point des outils de planification à l'échelle locale et régionale et offre de l'assistance technique aux villages nordiques pour toute question relative à l'utilisation des terres.

À la fin de l'été 1999, un comité technique de l'aménagement du territoire, composé de représentants de l'ARK et du MAMR, a été formé pour examiner les problèmes et les obstacles du cadre législatif existant, plus particulièrement dans le contexte de la mise en œuvre du *Plan directeur de l'aménagement des terres de la région Kativik*. Le comité avait pour mandat de proposer un nouveau régime législatif pour la planification et l'aménagement du territoire situé au nord du 55^e parallèle, lequel serait applicable tant à l'échelle régionale que locale. Le comité a donc analysé toutes les dispositions pertinentes de la Loi Kativik et a proposé plusieurs modifications. Il a ensuite présenté ses recommandations à la présidente de l'ARK et à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Au cours de son analyse, le comité s'est clairement rendu compte que les outils prévus dans la Loi Kativik ne permettaient pas aux autorités locales et régionale de gérer adéquatement l'aménagement et le développement du territoire. En outre, aucune disposition ne liait le gouvernement, ses ministres ou ses représentants à l'ARK en ce qui a trait aux interventions de développement du territoire situé au nord du 55^e parallèle, comme c'est le cas pour les municipalités régionales de comté ailleurs au Québec. Ces lacunes empêchent les autorités locales et régionale de vraiment prendre en charge la planification et le développement de la région Kativik.

Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi Kativik visent à assurer la mise en place d'une meilleure structure pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi qu'à améliorer la gestion des terres en favorisant une plus grande participation des autorités locales et régionale.

13. GESTION DE LA FORÊT AU NUNAVIK

Un membre explique que le groupe de travail sur la forêt au Nunavik, lequel a été créé à la suite d'une demande provenant de certains résidants de Kangiqsualujjuaq et de Kuujjuaq désireux d'explorer la possibilité d'exploiter les ressources forestières situées à proximité de leur village, a reçu des fonds de la Société Makivik et du MRNF, afin de dresser l'inventaire de ces ressources. La firme qui a fait l'inventaire a présenté son rapport final en septembre. La secrétaire exécutive du CCEK, des représentants de la Société Makivik, de l'ARK, de la corporation foncière de chacun des deux villages nordiques, ainsi que plusieurs résidants ont assisté à la présentation.

Ceux et celles qui ont assisté à la présentation ont indiqué qu'il y avait peu d'informations dans l'étude au sujet, d'une part, de la régénération des zones considérées pour l'exploitation et, d'autre part, des répercussions que pouvait entraîner l'érosion, considérant que ces zones se trouvent à proximité d'importants plans d'eau. Ils étaient également d'avis qu'il fallait mieux expliquer les méthodes moins dévastatrices devant être utilisées lors de l'exploitation des ressources. Enfin, ils ont remarqué qu'il y avait peu de renseignements dans l'étude en ce qui concerne les répercussions de l'exploitation forestière sur la faune, même si cela ne constituait pas l'un des principaux objectifs de l'étude. Il a donc été décidé qu'il fallait retravailler l'étude pour inclure ces renseignements et la présenter à nouveau.

Il a également été souligné que les résidants considéraient exploiter d'autres zones forestières situées près de leur village et que cette étude n'était que la première d'une série d'inventaires à venir. Les résidants ne prévoyaient pas toutefois commencer à exploiter la ressource avant d'avoir obtenu tous les renseignements nécessaires.

Un membre demande si la zone considérée pour l'exploitation des ressources à Kangiqsualujjuaq se trouvait dans le projet de parc de la Kuururjuaq, ou à proximité de ce dernier.

Les membres décident d'attendre d'avoir en main la version retravaillée de l'étude avant de formuler des commentaires au groupe de travail.

14. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Le CCEK a reçu une lettre du président du Comité fédéral d'examen (COFEX-Nord), dans laquelle il demande au CCEK d'examiner le Programme d'infrastructures maritimes du Nunavik et d'évaluer dans quelle mesure ce programme aurait pu faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Il demande aux membres d'examiner comment un tel processus d'évaluation

Procès-verbal de la 109^e réunion du CCEK
Les 4 et 5 octobre 2006
Montréal (Québec)

aurait pu s'appliquer et de formuler des recommandations quant à son utilisation dans d'éventuels programmes.

Les membres sont d'avis qu'un tel processus pourrait s'appliquer à des programmes similaires à celui des infrastructures maritimes du Nunavik ou encore à des politiques. Cependant, le CCEK n'ira pas de l'avant avec la demande du COFEX-Nord.

15. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES RÉUNIONS

La 110^e réunion du CCEK aura lieu les 11 et 12 janvier 2007 à Québec.

La 111^e réunion du CCEK aura lieu à Kuujuaq. Les dates seront décidées ultérieurement.

QuickTime™ and a
PDF Layer Decompressor
are needed to see this picture.

Nancy Dea
Secrétaire exécutive
16 juillet 2007



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ
Comité Consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Updated July 16, 2007

MINUTES OF THE 109TH MEETING

(ADOPTED)

DATE: October 4-5, 2006

PLACE: Chicoutimi Conference Room, Hotel Gouverneur Place Dupuis,
Montréal

PRESENT:

Kativik Regional Government appointees:

Eli Angiyou
Michael Barrett

Government of Canada appointees:

Suzanne Larochelle
Gilles H. Tremblay, President
Claude Abel

Gouvernement du Québec appointees:

Jean Couture
Paule Halley, Vice-president

Executive Secretary:

Nancy Dea

ABSENT:

Sylvie Létourneau, Gouvernement du Québec appointee
David Okpik, KRG appointee

GUESTS:

Jean Baril, *lawyer, consultant*
Mario Bérubé, *Director, Service des matières résiduelles, MDDEP*
Martin Blouin, *Superintendent, Environmental Response Division, Canadian Coast Guard, DFO*
Daniel Champagne, *Service de la qualité de l'atmosphère, MDDEP*
Marie Dussault, *Service des matières résiduelles, MDDEP*

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

The 109th Kativik Environmental Advisory Committee meeting began at 9:00 a.m. on October 4th, 2006 in the Chicoutimi Conference Room of the Hotel Gouverneur Place Dupuis in Montreal. The president invited the members to propose changes to the agenda after which the meeting took place in accordance with the agenda below:

The agenda was adopted as follows:

1. Call to Order and Adoption of Agenda
2. Adoption of 108th Meeting Minutes
3. Correspondence and Business Arising from Last Meeting
4. Road Development
5. Budget, Secretariat and Members
6. Revision of Schedules 1 and 2 of Chapter 23 of the JBNQA
7. Parks and Protected Areas in Nunavik
8. Miscellaneous
9. Marine Spills
10. Used Oil
11. Halocarbons
12. Modification to the Kativik Act
13. Forest Management in Nunavik
14. Strategic Environmental Assessment
15. Date and place of next meeting(s)

The motion to adopt the agenda was moved by Eli Angiyou and seconded by Michael Barrett. The agenda was adopted unanimously.

2. ADOPTION OF 108TH MEETING MINUTES

Modifications were made to the minutes of the 108th meeting and subsequently, their adoption was proposed by Jean Couture and seconded by Suzanne Larochelle.

3. CORRESPONDENCE AND BUSINESS ARISING FROM LAST MEETING

Correspondence sent and received by the KEAC since the last meeting was presented to the members and changes were made so that certain items were easier to read. Concerning business arising from last meeting, the following topics were discussed:

-KEAC Website

All three language versions of the website are now complete. Upon final approval the website will be made accessible to the public.

-2005-2006 KEAC Annual Report

The members reviewed the draft version of the 2005-2006 Annual Report and made several changes and adjustments to improve its content. The draft will be finalized by the Executive Secretary and sent for publication as soon as possible.

One member added that he would like to see a personal message from each of the members included in the 2006-2007 Annual Report.

-KEQC Secretariat

The members were informed that the position of KEQC Executive Secretary had yet to be filled and that another round of candidates were being interviewed. It was also mentioned that the KEQC was still awaiting the payment of its 2006-2007 funding from the MDDEP.

-KEAC Annual Funding

The members discussed the overdue payment of the KEAC's annual funding from the MDDEP. This same matter was raised in July with an MDDEP representative who stated that the payment was in the process of being prepared and that an official letter was to be forwarded shortly.

Since the KEAC has not yet received its annual funding or an official response to the letter sent to the deputy minister of the MDDEP in July, the members will write directly to the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks. In this letter, the Minister will be informed of the non-compliance with the administrative agreement signed in 2005 by his department and the KEAC, and of the problems generated by the repeated delayed payment of the KEAC's annual funding: due to the resulting occasional shortfall in cash flow, the KEAC has been obliged to contract a line of credit and it is difficult for the KEAC to fulfill its mandate without regular funding. Finally, the letter to the Minister will explain that the KEAC's accumulated surplus is a direct result of MDDEP late payments since the irregular receipt of funding forces the KEAC to limit its expenditures. A copy of the letter will also be send to the deputy minister of the MDDEP.

-Hazardous Materials

During the last meeting, the members discussed the possibility of publishing an awareness pamphlet to better inform Nunavik communities about hazardous waste. The Executive Secretary presented the meeting with an estimated cost of production and a sample of such a pamphlet. The meeting decided that rather than a pamphlet, which could result in more waste, the Committee could help fund the creation of permanent hazardous waste signs for each community residual material disposal and recovery site. These signs would list and explain the various types of hazardous waste people would be bringing to the landfills

and the dangers to both humans and the environment due to improper handling and storage. Consequently, it was thought that smaller signs could also be placed inside the landfill to indicate where each product could be stored, helping to better organize the disposal and recovery sites as well as creating proper storage sites for the hazardous materials. The Executive Secretary was asked to research the cost for such a project.

One member suggested that information regarding the proper management of hazardous waste should also be placed in general print publications available in Nunavik.

-Canadian Environmental Assessment Act

The Executive Secretary informed the members that she had received a copy of a letter from the Makivik Corporation to the Grand Council of the Cree concerning the latter's decision to appeal the Québec Superior Court's ruling concerning the vanadium mine project in the Chibougamau area. The letter stated that Makivik recognizes the Grand Council's move to appeal and that the eventual outcome of the litigation may impact Nunavik but that the organization has yet to decide whether it will intervene in the appeal or not. The letter also dictates similar concerns for the applicability of the Canadian Environmental Assessment Act in the Territory and asks that in the event the Grand Council should undertake negotiations with Québec and Canada to settle the issue without further litigation, Makivik requests the involvement of Nunavik representatives.

4. ROAD DEVELOPMENT IN NUNAVIK

At the request of the KRG, the members undertook a review of the legal framework applicable to road infrastructure development in Nunavik. First, it should be noted that Section 23 of the JBNQA subjects road construction projects to the environmental and social impact assessment and review procedure (Schedule 1, paragraph 6). This procedure makes it possible to manage road infrastructure development and to discuss related challenges. In addition, the legal framework applicable to roads and trails in Nunavik clearly stipulates that only the Québec government may authorize the construction of roads on public lands. Consequently, in general terms, there is no explanation for the confusion that currently reigns in this respect and for the minimal enforcement of related laws.

It was also noted that the concept of "road" is not well adapted to development methods in Nunavik and that the use of winter roads (in particular for mineral exploration projects) is a tentative solution that should be studied more thoroughly. In this respect, a member reminded the meeting that the KEAC had previously recommended that a regulation concerning the use of heavy equipment on the tundra be brought into effect.

Moreover, a section concerning road infrastructure development north of the 55th parallel could be included in the MRNF's *Land Use Plan for the Lands in the Public Domain* and this Plan could be subject to a strategic environmental assessment. Such an assessment would ensure increased co-operation, co-ordination and information sharing between federal, provincial, regional and local authorities with respect to their specific authorization processes.

As concerns road maintenance and repairs, the KRG has proposed that its Transportation Department be entrusted with this mandate. Because the KRG is already based in Nunavik, the shortage of MTQ and MRNF personnel in the region could be mitigated, facilitating future inspections. Of course, any such transfer of responsibilities would require an associated resource envelope.

The KEAC intends to continue its review of this matter and will discuss road infrastructure development with MDDEP and MRNF representatives at its next meeting.

5. BUDGET, SECRETARIAT AND MEMBERS

The March 31, 2006 financial statements were presented to the members. After reviewing the statements the members commented that the cost of publishing the Committee's annual report should appear in Appendix A as an operating, administrative and financing expense and not in Appendix B as a general meeting expense. During the review, the members paid particular attention to the surplus portion of the statement, and discussed the possible reasons for this fiscal year's excess of revenue.

Subsequently, the financial statements were adopted further to a motion by Eli Angiyou that was seconded by Paule Halley, and they were signed by the President and Vice-president.

A review of the KEAC's cash flow over the last five years was presented to the members and it was noted that a surplus had been recorded for the last three years. The members indicated that they would like to know if the date of each annual funding payment might have affected the size of the recorded surpluses. The Executive Secretary was asked to identify the exact dates on which the payments were received.

6. REVISION OF SCHEDULES 1 AND 2 OF CHAPTER 23 OF THE JBNQA

Along with its revision of the list of projects appearing in Schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA, the KEAC discussed with representatives of the MDDEP and the CEEA recommendations to improve administrative practices connected with the implementation of the environmental and social assessment

and review procedure as well as public participation. Once the guide has been completed, it will be made available on the KEAC's website.

The responsible KEAC sub-committee discussed the changes to be made to the latest version of the draft guide. The sub-committee also informed the members that they had met with representatives of the MDDEP and the CEAA to gather their comments and to request that they commit to ensuring that the assessment and review procedure be made more transparent and predictable, as well as speedier. The guide preparation work is also stimulating reflection of the recommendations that the KEAC intends to submit to the administrators of the JBNQA concerning the revision of Section 23.

7. PARKS AND PROTECTED AREAS IN NUNAVIK

The meeting discussed two letters written to the MDDEP's assistant Deputy Minister, Mr. Léopold Gaudreau regarding the proposed amendments to both the Parks Act and the Natural Heritage Conservation Act as well as the legislative measures relating to the regime of activities allowed or prohibited in a proposed biodiversity or aquatic reserve.

In the first letter, regarding the proposed amendments to the Acts, the KEAC recommended that any amendments contain enough flexibility to make it possible for the KRG to continue to exert its role in the management and supervision of these protected areas. For this reason, it appears essential to the Committee that the KRG actively participate in the choice of status to be granted to protected areas, choosing either the status quo (for example, that which is granted by ministerial decree) or that of proposed park or proposed biodiversity or aquatic reserve. More particularly, the KEAC recommended that the areas reserved for parks preserve this status or acquire that of a proposed park (which pursuant to section 5 of the proposed amendments to the Parks Act would include more specific protection), insofar as this new status does not impede park creation processes. Furthermore, the KEAC noted that some of the amendments did not mention the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit and so additions to specific sections within the Acts were recommended. Finally, the KEAC suggested that prior to changing the status of an area, the government should consult both the KRG and the local community.

In the second letter, regarding the activity regime within a reserve, the KEAC noted that it would be useful for the legislative measures to mention the rights of Inuit in the territories of Nunavik and James Bay, as stipulated in the Act Respecting the Hunting and Fishing rights in the James Bay and New Quebec Territories (L.R.Q., c. D-13.1). Also, it was suggested that one section could list all the activities that are allowed with the authorization of the Minister. As well, section 3 could define the general regime of prohibited and allowed activities, subject to the restrictions, the exemptions and the authorizations contemplated in

other sections. In this manner, the conservation plans and the protection regime be more easily understood by the general public.

One member pointed out that for the moment, caribou calving grounds are protected as wildlife reserves and are considered as part of Québec's total protected areas. As well, to allow Québec to reach its goal of having 8% of each of its natural provinces considered as protected, Nunavik may receive more protected areas.

8. MISCELLANEOUS

-Commission on Transportation and the Environment

One member discussed the Commission on Transportation and the Environment's visit to Nunavik. The objective of the Commission's visit was to examine the impact of global warming in Northern Québec and to assess the extent of these impacts, not only on Northern flora and fauna, but also on the social and economic activities of communities in the region.

The Commission visited several Northern villages to meet with community members regarding their concerns of global warming's impact on Nunavik. In Kuujuaq, the Commission met with representatives from Makivik, the KRG and the KEAC to discuss several issues including: climate change, road development, parks development, mining projects and abandoned mining sites, waste management and alternative energy sources. The Commission will table a report of their findings to be presented to Québec's National Assembly.

A letter will be sent to the Commission to thank them for taking the time to meet with the KEAC and to review the points discussed with them during the meeting.

-Paper-recycling project in Kuujuaq

The Executive Secretary explained to the members that the KRG had recently provided funding for the purchase of a paper baler. Using this baler, the KRG will begin a small paper-recycling project within their office, which will eventually expand to other organizations in the community. The bales of paper will be sent south to a paper recycling facility, which will help reduce the amount of paper waste being sent to the local landfill.

-Used Tires

The Executive Secretary noted that the four communities of Salluit, Kuujuaq, Tasiujaq and Puvirnituk were preparing to send their used tires south with the help of RECYC-Québec, who will pay for the cost of shipping through the *2002-2008 Québec Program for the Integrated Management of Scrap Tires*. This program seems to be a success as the number of participating communities has doubled from last year. The Executive Secretary will continue to work on this initiative.

-MDDEP's environmental visit to Salluit

In August, the Executive Secretary accompanied representatives of the MDDEP to the Northern Village of Salluit. This year, the MDDEP decided to change its strategy. Rather than visiting all 14 communities in a short period, it was decided to focus efforts on one village at a time.

The group spent 5 days in Salluit working with the municipal manager and other municipal employees. The work done focused mainly on hazardous waste management. In particular, they set up a new storage site in the community for hazardous waste and transferred to this new site old barrels of mixed content that had already been labeled. They organized the municipal garage to ensure the improved disposal of used oil, antifreeze and other such products. They removed numerous batteries from vehicles at the disposal and recovery site and set up a hazardous waste storage site where residents could dispose of their batteries and used paint. The work was very rewarding; municipal employees were given new tools to continue this initiative and ultimately improve their community's environment.

-Drinking water

One member explained that in a report published by the Nunavik Regional Board of Health and Social Services entitled Drinking Water in Nunavik: Overview and Recommendations the issue of drinking water tanks and the cleaning routines of such tanks was discussed. The report stated that cleaning routines varied throughout Nunavik. In some communities, tank cleaning is scheduled to be completed on monthly basis while, in others, cleaning is scheduled to be completed on a yearly basis. Where tanks are cleaned at inappropriate intervals, bacterial growth may be stimulated and lead to the contamination of drinking water.

The report also stated that tenants are often given the responsibility to clean their own tanks but do not have the proper equipment or experience to do an adequate job. Municipalities need to be informed of the proper tank cleaning procedures. It was suggested that the KEAC send a letter to the municipalities encouraging them to use by-laws to set proper cleaning schedules, for both municipal housing and staff housing. A copy of the study should also be forwarded to the municipalities so they may inform their citizens.

A letter will be sent to the KRG to inform that organization of the KEAC's approval of the study's recommendations, to ask the KRG to follow up on the report's recommendations, and to remind the KRG of the KEAC's previous actions regarding the quality of drinking water in Nunavik.

9. MARINE SPILLS

The members welcomed their guest, Mr. Martin Blouin, from the Canadian Coast Guard (CCG), who was at the meeting to present his organization's role and the order of response in Québec and Canada should there be a marine spill above the 55th parallel.

Mr. Blouin provided an overall view of spill incidences in Canada, most of which are small and occur during operational activities such as transporting fuel through hoses to the shore. The grounding of ships occurs more frequently than spills in Canadian waters. In Nunavik however, there is a larger risk of spills because of the numerous ship-to-shore transfers of fuel and oil using flexible lines, which may leak or break.

According to the Canada Shipping Act, any oil dispersal company, below the 60th parallel, is obliged to have emergency response equipment on board and must pay taxes to a private response organization, certified by the government. While these organizations are able to reach the Ungava Bay area from the South, response times would be much quicker if equipment were already available in the territory. The industry works on a polluter-pay principle meaning that the polluter must pay to clean up what is spilled and if they do not or cannot, the CCG steps in, backed by the funding of other agencies. The ship owner must report the incident and are obliged to have an emergency plan as well as an agreement with a certified response organization. The crew aboard the ship should be trained to respond in the case of a spill. Canada's response is based on an international convention, based on level of risk (amount of traffic) and possible scenarios.

In order to better protect Nunavik waters and shorelines, local challenges must be examined, specifically rapidly changing tides, sensitive areas as well as available emergency response equipment (quantity and type), and accountable responders must be designated in each community. Mr. Blouin pointed out that it is important to inform and involve community members when creating an emergency response plan and that local expertise should be taken advantage of. It is the municipalities responsibility to be prepared on its own territory and to have a local plan of evacuation should spill occur in their area.

Mr. Blouin also pointed out that Arctic cargo usually consists of light oil which has a greater dispersal rate, can be more toxic but easier to clean as it does not stick to the shores like heavier oils.

After being asked by one of the members, Mr. Blouin noted that the CCG does not fund the training of community members to respond to spills but it can coordinate such a training program.

A typical spill and response scenario was provided for the members. First, the ship should carry out its emergency response plan and protect both ship and crew. It will stop the leak and notify the Canadian Coast Guard. If the spill occurs at sea it should be confined at the source with an effort made to salvage the ship. The shoreline is to be protected and the oil slick monitored. If the spill happens on or near the shore an evaluation of the damage is made as well as an evaluation of any environmentally sensitive areas in order to recover what has been damaged. The clean-up is based first and foremost on the characteristics of the area where the spill occurred, including the type of wildlife found there. The wildlife should be inventoried, captured and cleaned, with a follow-up of population and levels of toxicity during their rehabilitation. Clean-ups can be helped greatly by having local experts and their knowledge present during these efforts. Waste from the clean-up work must also be properly managed, including its removal, its transportation to a designated storage site, the operation of this storage site.

Finally, Mr. Blouin, who, along with one KEAC representative, took part in the Rendez-Vous 2006 workshop organized by the Canadian Coast Guard. This workshop focused on the ongoing activities against marine spills and included a number of presentations given by various specialists in the field. After the workshop a smaller meeting was held to discuss a Northern Prevention Strategy against the possibility of a marine spill in the North, which included discussing measures already in place and improvements to be made. This prevention Committee has yet to define their scope and objectives as a working group mostly because they await the upcoming legislative changes to the Canada Shipping Act and the fact that there may be new regulations written that will concern Nunavik.

One member suggested the KEAC invite a guest to a future meeting to discuss these legislative changes and how Nunavik will be affected. Another member suggested this wait until after the next spill prevention committee's meeting in December.

10. USED OIL

Marie Dussault and Mario Bérubé, from the MDDEP's waste management branch, were invited to discuss how the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filters* is to be applied in Nunavik and what exactly this regulations expects from both the municipalities and the retailers of these products.

The guests explained that the MDDEP is guided by the Waste Management Policy, adopted by the government in 2000. They also explained that the regulation in question is based on an extended producer responsibility (EPR) approach, meaning that the producer, or brandowner (the leading supplier in the

province that markets the designated products) is required to recover or see to the recovery of the used designated product of the same type he markets through a recovery system compliant to Schedule III of the regulation. Schedule III states that collection points must be established in every regional municipality where designated products are sold by the producer, with the number of storage areas available being based on population. For a regional municipality with a population of less than 25,000, only one permanent or temporary storage area is required.

One member asked whether Nunavik was considered as a regional municipality. The guests stated that they were unsure of this, however, according to the Environment Quality Act (section 53.5) "For the purposes of this division, the Communauté métropolitaine de Montréal, the Communauté métropolitaine de Québec, Ville de Lévis, Ville de Gatineau and the regional county municipalities except those whose territory is situated entirely within the territory of the Communauté métropolitaine de Montréal or the territory of the Communauté métropolitaine de Québec are regional municipalities."

Article 14 of the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filter* states that designated producers can be exempted from setting up individual recovery depots if they are members of an industry funded organization (IFO), certified by RECYC-Québec, whose function it is to provide such a recovery system on a collective basis. An IFO is a private organization, funded by the producers themselves. An example of an IFO in Québec is the Société de gestion des huiles usages (SOGHU).

The guests explained to the members that isolated communities do not seem to be considered within this program, since having one depot located in only one of Nunavik's 14 villages would prove inconvenient for the other 13. And since the people of Nunavik already pay the extra cost that producers have added to their product for this service, the regulation should be adapted to include Nunavik. The guests followed up by saying that the regulation was currently under review, providing a good opportunity for an organization such as the KEAC to send their recommendations to the MDDEP.

The members also took this opportunity to discuss with the guests the letter received from Mr. Guy Demers, director of the MDDEP's environmental assessments, recommending that a working group be put in place, consisting of members from the KEAC, the MDDEP and RECYC-Québec. The mandate of the proposed working group would be to analyse the obligations stated in the regulation and then coordinate a program designed to recuperate used oil in the Nunavik territory.

The guests suggested the mandate of the working group be expanded to include all hazardous waste and even waste management in Nunavik. The group can work towards identifying a suitable waste management approach for the territory

and focus on appropriate solutions. The members will ask the Executive Secretary to be a part of this working group and the KRG will be asked to offer technical support through the appointment of a representative. The members asked the guests that the KEAC be informed when members of the MDDEP and RECYC-Québec are named to the working group

11. HALOCARBONS

The members welcomed their guest, Daniel Champagne, a chemist with the MDDEP's atmospheric quality branch, who had been invited to this meeting to discuss the *Regulation Respecting Halocarbons*, its applicability in Nunavik, and the obligations of the retailers in the region.

Mr. Champagne stated that the main application of halocarbons is for use in refrigeration and air-conditioning units and as replacements for ozone depleting substances (ODS). The regulation considers halocarbons as a type of hazardous waste that can have significant impacts on climate change and the environment, with the main goal of the regulation being the reduction of halocarbon emissions.

As of June 1, 2007, all workers who handle halocarbons need an environmental certificate that provides the workers with a greater knowledge of the substance and better working practices. Car mechanics are among the workers eligible for the course delivered by Emploi-Québec. Currently there are no certified workers in Nunavik.

One member asked what someone in Nunavik should do if his or her refrigerator breaks down. Mr. Champagne explained that the municipality is obliged, according to the regulation, to have the halocarbons removed from the unit by a certified worker and that there should be provisions for the removal of halocarbons included in a municipality's waste management plan. One member asked how these actions could be funded. According to the regulation, retailers in Nunavik must accept returned halocarbons. One member suggested that since some of these retailers may already have certified repairmen who travel to Nunavik, that halocarbon removal could be included in their duties.

Mr. Champagne also noted that the regulation is to be reviewed this fall, providing a good opportunity for the KEAC to make recommendations that would consider Nunavik's unique situation. Another member asks whether the Committee could suggest the same responsibility be given to halocarbon retailers as oil product producers already have within the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filter*. That is to say that brandowners must reclaim their products or pay an IFO to do so for them.

The Committee thanked Mr. Champagne for his presentation.

12. MODIFICATIONS TO THE KATIVIK ACT

One member explained the recent proposal for legislative amendments to the Act Respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government (Kativik Act).

In order to manage the territory of Nunavik and exercise better control over its development, the KRG, with the support of the Ministère des Affaires municipales et des Régions (Municipal Affairs and Regions, MAMR), develops planning tools at the local and regional levels and offers technical assistance to the Northern Villages on land use related questions.

At the end of the summer of 1999, a land use planning technical committee, with representatives from both the KRG and MAMR, was set up to examine issues and obstacles of the existing legislative framework, specifically within the context of the implementation of the *Master Plan for Land Use in the Kativik Region*. The committee was mandated to propose a new legislative regime for land use and planning adapted to the territory north of the 55th parallel and applicable to both the regional and local levels. The committee therefore analyzed all the relevant provisions of the *Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government* (R.S.Q., c. V-6.1) and it proposed several amendments. Having completed its work, the technical committee presented its recommendations to the Chairman of the KRG and to the Minister of Municipal Affairs and Regions.

By the end of the committee's study period, it was clear that the tools provided for in the Kativik Act did not allow local and regional authorities the appropriate means to manage land use and development of the territory, at neither the local nor regional levels. Moreover, no provisions bind the government, its ministers or its representatives to the KRG for land use development interventions north of the 55th parallel, as is the case in regional county municipalities (RCM) elsewhere in Québec. These deficiencies prevent communities and regional authorities from truly taking charge of the planning and development of the Kativik Region.

The proposed amendments to the Kativik Act should ensure a better structure for land use and development, and to improve land management through greater participation of local and regional parties.

13. FOREST MANAGEMENT IN NUNAVIK

One member explained that the forestry working group that had been created further to a request made by a number of residents from the Northern villages of Kuujuaq and Kangiqsualujuaq, to explore the possibility of harvesting nearby forest resources, had received funding from Makivik and the MRNF to undertake an inventory of these resources. A presentation of the inventory firm's final report was made in September, and which was attended by the KEAC Executive

Secretary and representatives of Makivik, the KRG, the Landholding Corporation of both communities and several other community members.

General feedback from the presentation indicated that the study lacked information regarding regeneration of the harvesting areas being considered and the impact of erosion since the areas studied were located near important bodies of water. An explanation of less damaging methods to be used during the harvesting process was thought to need improvement. Finally, the presentation also lacked information regarding the impact on wildlife in these areas, although that was not a major part of the study's mandate. It was decided that the study would be re-worked to include this information and presented again.

Those attending the presentation also pointed out that both communities were considering other forested areas near their communities and that this study was just the beginning of many other inventories to come. They did not expect to begin harvesting trees until they had all the necessary information.

One member asked whether the area being considered in Kangiqsualujjuaq was located near or within the Kuururjuaq park project.

The members decided they would wait for the re-worked study before commenting further to the working group.

14. STRATEGIC ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

The KEAC received a letter from the president of the federal Environmental and Social Impact Review Panel (COFEX-North) asking the Committee to review Nunavik's Marine Infrastructure Program and determine whether the Program should have been subject to a strategic environmental assessment and to examine how such an assessment could have been applied. As well, he asked the Committee to make recommendations on how strategic environmental assessments may be applied for future programs.

The members are of the opinion that strategic environmental assessments may be applied to programs such as Nunavik's Marine Infrastructure Program and to policies. Notwithstanding, the KEAC will not carry out the review requested by COFEX-North.

KEAC 109th Meeting Minutes
October 4-5, 2006
Montreal, Qc

15. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING(S)

The 110th KEAC meeting will take place on January 11 and 12, 2007 in Québec City.

The 111th KEAC meeting will be held in Kuujjuaq at a date to be later determined.

CalliType™ and a
TFF (L2W) recorder
are needed to see this picture.

Nancy Dea
Executive Secretary
July 16, 2007